

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 138

présenté par
M. Ciotti

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 prévoit de supprimer l'obligation pour les étrangers effectuant des séjours de moins de trois mois pour une activité salariée d'obtenir une autorisation de travail.

Compte tenu du chômage structurel que connaît la France, le présent amendement propose de supprimer cet article et de s'en tenir au droit existant. Par ailleurs, l'autorisation de travail permet d'avoir un outil statistique sur le nombre de personnes concernées par ce dispositif.